



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Monsieur Daniel Bacquelaine
Ministre des Pensions
Cellule stratégique et secrétariat du ministre des
Pensions
Egmont 1 - Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 23 juin 2017

Monsieur le Ministre,

Réponses apportées le 30 mai 2017 aux questions parlementaires relatives aux pensions des pouvoirs locaux.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de réponses que vous avez apportées à des questions parlementaires relatives aux dépenses de pension des pouvoirs locaux lors de la séance de la Commission des affaires sociales de la Chambre du 30 mai dernier (cf. doc. CRIV 54 COM 676). Nous sommes heureux de constater que, tout comme nous, vous êtes bien conscient de l'impact budgétaire important que ces dépenses entraînent et que, vous aussi, êtes à la recherche de mesures permettant que ces coûts restent supportables.

Nous souhaitons néanmoins vous faire part de certaines objections liées aux réponses formulées.

'Je rappelle quand même que les communes qui versent d'importantes cotisations de responsabilisation sont les communes qui ont réalisé des économies sur les cotisations sociales de leurs agents. Le libre choix est laissé aux communes. Soit elles nomment et paient des cotisations nettement plus élevées que pour des contractuels, soit elles préfèrent ne pas nommer. Progressivement, le rapport entre le personnel nommé et les pensionnés va se modifier et elles payeront une cotisation de responsabilisation plus importante.'

Vous donnez l'impression que le paiement d'une cotisation de responsabilisation est avant tout le résultat de la politique de nomination des pouvoirs locaux : ceux qui privilégient des emplois contractuels payent une cotisation de responsabilisation, ceux qui choisissent des emplois statutaires, ne le doivent pas ou dans une moindre mesure. La réalité est beaucoup plus nuancée : le paiement d'une cotisation de responsabilisation est le résultat d'une différence entre d'une part, les coûts de pension générés par une administration pour ses anciens travailleurs et d'autre part, la cotisation de base payée par cette même administration. Cette différence peut, en effet, résulter du remplacement systématique des agents statutaires par des contractuels. Toutefois, d'autres causes existent, par exemple : la diminution du nombre de fonctionnaires suite au démantèlement de certains services (par ex. par une privatisation vers une association de soin de droit public) ou par une pyramide des âges défavorable à l'administration (par laquelle, à un moment donné, de nombreux statutaires prennent leur pension en même temps et sont remplacés par des statutaires plus jeunes avec des salaires bien inférieurs sur lesquels moins de cotisations sont payées).

Limiter la problématique des pensions à la dualité contractuel-statutaire porte fondamentalement atteinte à la véracité des faits.

Deux exemples peuvent appuyer cette affirmation: il n'existe aucune structure locale dans laquelle il y a davantage de statutaires que dans les zones de police, et malgré cela, certaines d'entre elles payent une cotisation de

responsabilisation. D'autre part, c'est au sein des CPAS que l'on trouve le plus de contractuels, or de nombreux CPAS ne payent pas de cotisation de responsabilisation.

'Prochainement, une autre mesure garantira la soutenabilité du fonds: l'introduction du système du régime de la pension mixte, tant attendue par les Unions des villes et communes des trois Régions, et par les partenaires sociaux. Un accord assez généralisé se dessine donc sur ce projet, qui inclut la création d'une possibilité de pension complémentaire pour les contractuels, notamment.'

Il est exact que les unions de villes et communes demandent de longue date l'introduction d'une pension mixte par laquelle les prestations en tant que contractuels génèrent une pension d'employé tandis que les prestations en qualité de statutaires génèrent une pension publique.

La mise en œuvre de la pension mixte a immédiatement été couplée à la généralisation d'un second pilier pour les contractuels. Nous étions également satisfaits que cela forme un pan essentiel des aspects « pensions » de l'accord de gouvernement fédéral d'octobre 2014. Malheureusement, il semble que ce dossier, après la première approbation du gouvernement fédéral en mai 2016, demeure au point mort. Nous rappelons donc notre requête urgente au gouvernement fédéral de traiter le dossier rapidement car, cette mesure est importante structurellement pour la soutenabilité budgétaire des dépenses locales de pensions.

A partir du 1er janvier 2017, nous devons appliquer non seulement la cotisation de responsabilisation, mais aussi la cotisation de régularisation, prévue dans le projet "Daerden".

Cette cotisation de régularisation consistait à percevoir l'arriéré des cotisations sociales sur plusieurs années, lorsque des agents nommés comme statutaires avaient presté une carrière de contractuel. Cette règle était extrêmement difficile à appliquer pour les communes. J'ai demandé à l'administration de temporiser sur cette cotisation de régularisation, en attendant le vote de la loi sur la pension mixte, qui prévoira la suppression de la cotisation de régularisation, ce qui est logique.'

Nous comprenons que l'introduction – qui interviendra, nous l'espérons, bientôt – de la pension mixte rend la cotisation de régularisation superflue, surtout si les années en tant que contractuel ne seront plus comptabilisées au 1^{er} janvier 2017 dans le calcul de la pension de fonctionnaire (en prévoyant éventuellement la mesure transitoire selon laquelle le calcul de la pension des fonctionnaires prenant leur pension entre le 1^{er} janvier 2017 et la date à laquelle la loi est votée, ne serait pas visé). Nous comprenons qu'en tant que Ministre vous ne chargiez pas votre administration d'une opération qui s'avérerait superflue.

"Il existe bien un rapport évident entre la cotisation de responsabilisation et le deuxième pilier pour contractuels. Si le nombre d'agents nommés est réduit, l'administration concernée doit payer une cotisation de responsabilisation importante. En ce cas, la somme que vous allez consacrer au deuxième pilier, réservé aux contractuels, sera très élevée. Le rapport est là. En revanche, si vous avez beaucoup d'agents nommés, la cotisation de responsabilisation sera modique. De même, vous verserez très peu de primes dans le deuxième pilier. Le rapport est donc évident.'

Nous renvoyons vers nos précédents propos: il est trop simple d'affirmer qu'une cotisation de responsabilisation élevée est le résultat d'un nombre trop important de contractuels, qui génère des coûts importants dans le deuxième pilier. Nous maintenons qu'il est absurde de promouvoir l'instauration d'un second pilier pour les contractuels (lequel pilier est, en revanche, une excellente idée en soi) par une réduction de la cotisation de responsabilisation.

Ce système ne génère en effet aucun euro supplémentaire dans le système tandis que les maigres moyens se voient seulement répartis entre administrations locales.

En outre, la facture de responsabilisation qu'une administration paye risque de dépendre de décisions prises par d'autres administrations par rapport au second pilier.

Par ailleurs, l'on semble oublier qu'aujourd'hui, les administrations qui payent une cotisation de responsabilisation bénéficient déjà de la solidarité et, par la mesure que vous proposez, en bénéficieront encore davantage, alors que des administrations non responsabilisées (qui *contribuent* aujourd'hui à la solidarité) seront exclues de tout incitant à la mise en place d'un second pilier.

Vous comprendrez que ceci est absolument indéfendable auprès des pouvoirs locaux.

Nous souhaitons illustrer le non-sens de l'incitant au second pilier par une diminution de la cotisation de responsabilisation par quelques exemples :

1) Imaginez que le gouvernement fédéral octroie un incitant financier à **toutes** les administrations locales qui payent une cotisation de pension complémentaire de 3% du salaire (cotisations patronales). Si toutes les administrations locales y satisfont, l'objectif du gouvernement fédéral serait atteint. Certaines administrations devront cependant s'acquitter d'une facture plus importante : étant donné que toutes les administrations locales auront droit à un incitant, il devra être financé par une augmentation de la cotisation de responsabilisation, bien entendu seulement pour les administrations qui en sont redevables. Il devient évident que ces dernières devront payer une cotisation de responsabilisation plus importante afin précisément de permettre le paiement du second pilier par d'autres administrations locales, alors qu'elles-mêmes répondent à l'objectif fixé d'accorder un second pilier de 3% à leurs employés.

2) Deuxième exemple, dans lequel nous posons les mêmes prémisses : le gouvernement fédéral souhaite généraliser le deuxième pilier de minimum 3 % et -supposons par hypothèse que toutes les administrations le feraient- dans ce cas, seules les administrations responsabilisées pourraient bénéficier de l'incitant financier.

Vous créeriez ainsi une discrimination non-justifiée à l'encontre des administrations locales qui ne payent pas de cotisation de responsabilisation (comme déjà relevé, il s'agit des administrations qui actuellement contribuent à la solidarité et donc reçoivent déjà moins que ce qu'elles ne payent). Est-il possible de soutenir cela politiquement?

3) Imaginons que vous souhaitiez financer un incitant par une **augmentation de la cotisation de base**. Dans le meilleur des cas, chaque administration devra à tout le moins verser une cotisation de pension de 3%. Chaque administration recevra un incitant financier qui devra être financé par une cotisation de base augmentée.

Cela signifie que les administrations locales responsabilisées seront traitées plus favorablement car leur cotisation de base augmentée pèse comparativement moins sur leur budget que pour les administrations dont les coûts de pension sont totalement payés par une cotisation de pension de base. Autrement dit, une cotisation de base augmentée sur un nombre décroissant de personnes actives en service pèse, pour les administrations locales qui payent une cotisation de responsabilisation, moins que pour les administrations qui ne payent qu'une cotisation de base.

Si vous souhaitez soutenir effectivement la mise en place d'un second pilier, cela ne pourra se faire qu'en attribuant des moyens supplémentaires au système et non par une redistribution des fonds qui s'y trouvent.

Vous donnez l'impression d'octroyer avec le budget de l'ensemble des administrations locales un avantage financier limité à certaines d'entre-elles.

Par le biais d'un incitant financier pour la mise en œuvre d'un second pilier de pension payé par une augmentation des cotisations pour le financement du premier pilier, **vous organisez en définitive des transferts financiers d'une administration locale à l'autre.**

Ceci n'est pas cohérent et peu loyal pour les administrations locales.

Non seulement, nous devons assumer seuls la totalité des pensions de nos statutaires, mais vous menez une politique avec l'argent des administrations locales, politique qui va à l'encontre de leurs intérêts.

Afin de soutenir la mise en place d'un second pilier, nous proposons une mesure alternative: affecter dorénavant une partie substantielle des recettes issues de la cotisation de modération salariale payée par les administrations locales au financement des pensions publiques des pouvoirs locaux. De cette façon, les cotisations des administrations locales pourront diminuer (ou vont-elles à l'avenir augmenter moins rapidement...), ce qui génèrera une latitude budgétaire pouvant être affectée au financement du second pilier.

'Si vous ne donnez pas d'incitant, vous n'aurez tout simplement pas de deuxième pilier, car il sera impossible pour les communes de le financer.'

Cela n'est pas exact : l'exemple des administrations locales flamandes a montré que même sans incitant financier un second pilier est possible. Un petit « extra » par exemple grâce à la cotisation de modération salariale permettrait de rendre ce second pilier significatif.

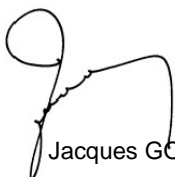
Monsieur le Ministre, les dépenses de pensions représentent le défi budgétaire le plus important pour les administrations locales belges dans les prochaines années. Elles ne sont absolument pas compressibles et vont donc absorber une part de plus en plus importante des budgets ce qui va, par exemple, menacer la capacité d'investissement des administrations.

En outre, les administrations locales voient leur cotisations patronales sans cesse augmenter de par les coûts de pensions, alors qu'en parallèle, dans le secteur privé, on se dirige vers une cotisation patronale généralisée de seulement 25%.

Nous rappelons notre requête au gouvernement fédéral que, comme pour l'ensemble des autres secteurs de la société, un cofinancement structurel provenant du Trésor public soit prévu. L'attribution de la cotisation de modération salariale des administrations locales de 100 millions pourrait constituer un premier pas en ce sens.

Nous sommes disposés à vous rencontrer à votre meilleure convenance pour discuter plus avant de cette problématique et de nos propositions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



Jacques GOBERT
Président de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie



Marc COOLS
Président de Brulocalis
Président de l'Union des Villes
et Communes Belges



Wim DRIES
Voorzitter van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten